



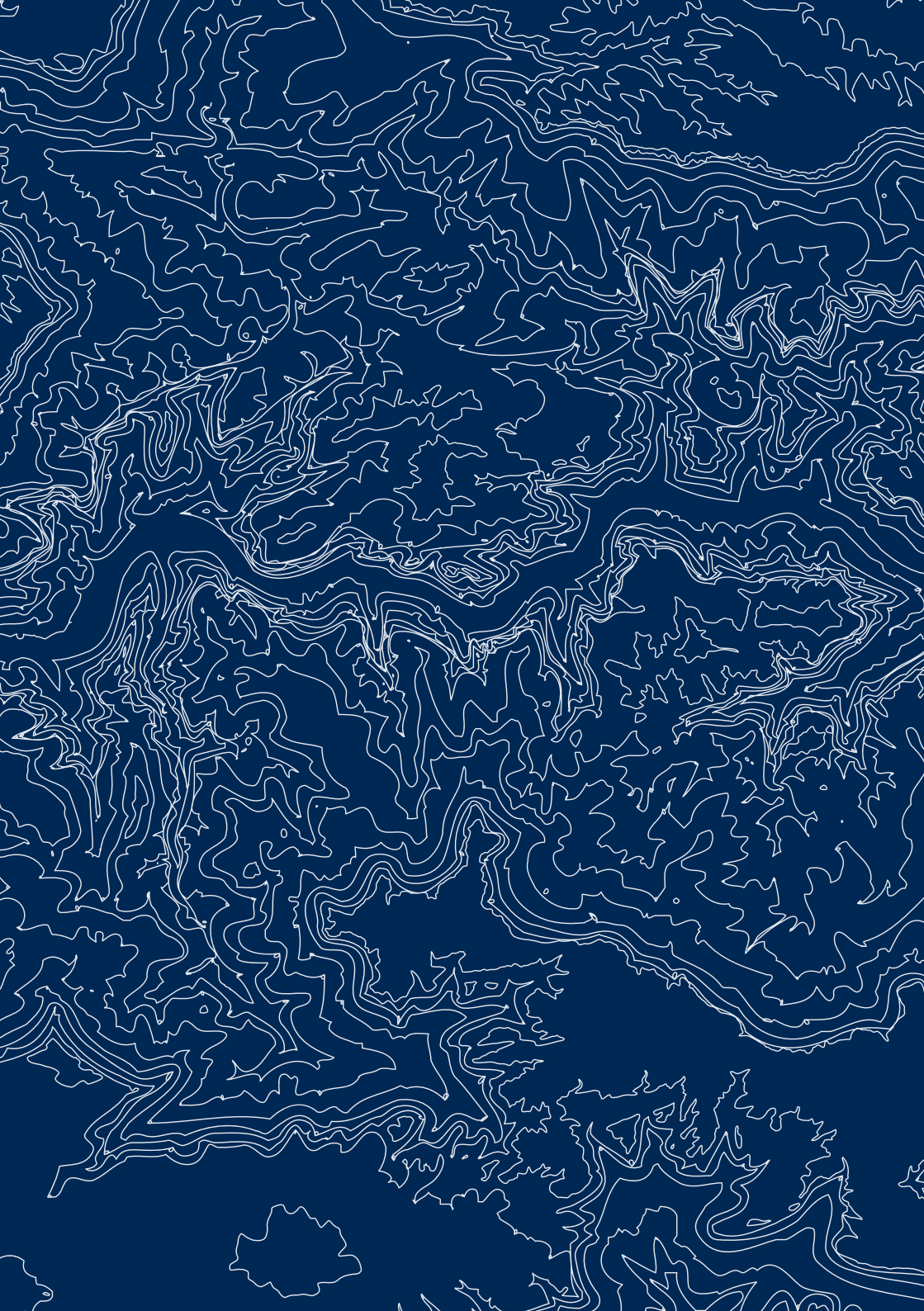
CRÉDIT MUTUEL VALLÉE DE JOUX



PRÉVOYANCE

Toujours plus proche de vous

www.cmvsa.ch



DÉCOUVREZ LA PRÉVOYANCE AVEC NOUS

Notre dimension humaine constitue un gage d'efficacité, de réactivité et de rapidité. Les décisions sont prises sur place, avec vous.

Vos intérêts et objectifs sont au centre de nos préoccupations. Par notre suivi personnalisé, respectueux de vos valeurs, nous instaurons une confiance mutuelle, pour que vous vous sentiez chez nous comme chez vous.

Du compte privé à l'épargne, la prévoyance, en passant par nos solutions de financement, notre offre répond à vos besoins.



SOMMAIRE

06

Une prévoyance solide

Sécurité financière pour votre retraite
Besoin de prévoyance à la retraite
Coordinations AVS, LPP et 3^e pilier



08

Nos 3 piliers

La prévoyance en Suisse repose sur le concept des trois piliers

1^{er} pilier : prévoyance étatique

2^e pilier : prévoyance professionnelle

3^e pilier : prévoyance privée

11

Aperçu de nos produits

PRIVOR, prévoyance individuelle 3a
REVOR, libre passage 2^e pilier

12

PRIVOR

Les avantages en un clin d'œil
Exemple

17

REVOR



UNE PRÉVOYANCE SOLIDE



Commencez aujourd'hui votre futur

Sécurité financière pour votre retraite

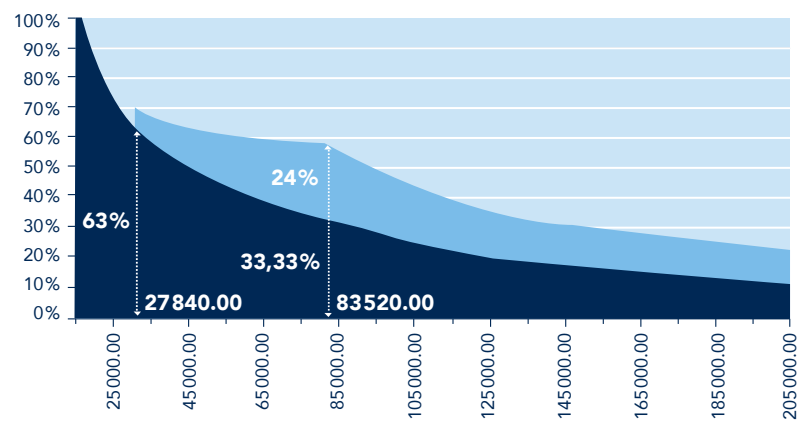
Constituer sa prévoyance signifie se couvrir financièrement afin de profiter sans souci de sa retraite. La prévoyance privée (3^e pilier) est de plus en plus importante à côté de l'AVS (1^{er} pilier) et la caisse de pension (2^e pilier). Nous vous recommandons de constituer votre capital de prévoyance du 3^e pilier systématiquement et à votre propre rythme. Une solution de prévoyance permet également d'atteindre un objectif d'épargne et de réaliser des économies fiscales.

Besoin de prévoyance à la retraite

Pour assurer le maintien du niveau de vie habituel au-delà du départ à la retraite, il faudrait disposer annuellement d'un revenu couvrant environ 80 % du dernier salaire annuel.

Le graphique ci-contre indique les prestations de vieillesse (rente annuelle en % du salaire annuel) des 1^{ers} et 2^e piliers (obligatoires) ainsi que la lacune de prévoyance par rapport au revenu antérieur, laquelle devrait être comblée au moyen du 3^e pilier.

Coordinations AVS, LPP et 3^e pilier



Salaire brut en CHF

■ AVS/AI 1^{er} pilier ■ Prévoyance professionnelle LPP 2^e pilier ■ Lacune de prévoyance pilier 3a/3b



NOS 3 PILIERS

La prévoyance en Suisse repose sur le concept des trois piliers.

La prévoyance étatique et professionnelle (1^{er} et 2^e pilier) couvre environ 60% du revenu annuel. Mais le plus souvent, c'est insuffisant pour goûter à une retraite telle qu'on se l'imagine. C'est pourquoi il existe un 3^e pilier dont l'importance va croissant: la prévoyance individuelle facultative.

1^{er} pilier

Prévoyance étatique: assurer son existence – Le droit aux prestations de prévoyance étatiques de l'AVS commence au terme de votre activité lucrative, lorsque vous atteignez l'âge ordinaire de la retraite. Ces prestations doivent assurer le minimum vital.

A l'heure actuelle, l'âge de la retraite réglementaire est fixé à 64 ans pour les femmes et à 65 ans pour les hommes. Un départ à la retraite anticipé est certes possible mais entraîne une réduction définitive de la rente AVS. Sachez que si vous souhaitez exercer ce droit, vous devrez néanmoins continuer de cotiser jusqu'à l'âge légal de la retraite.

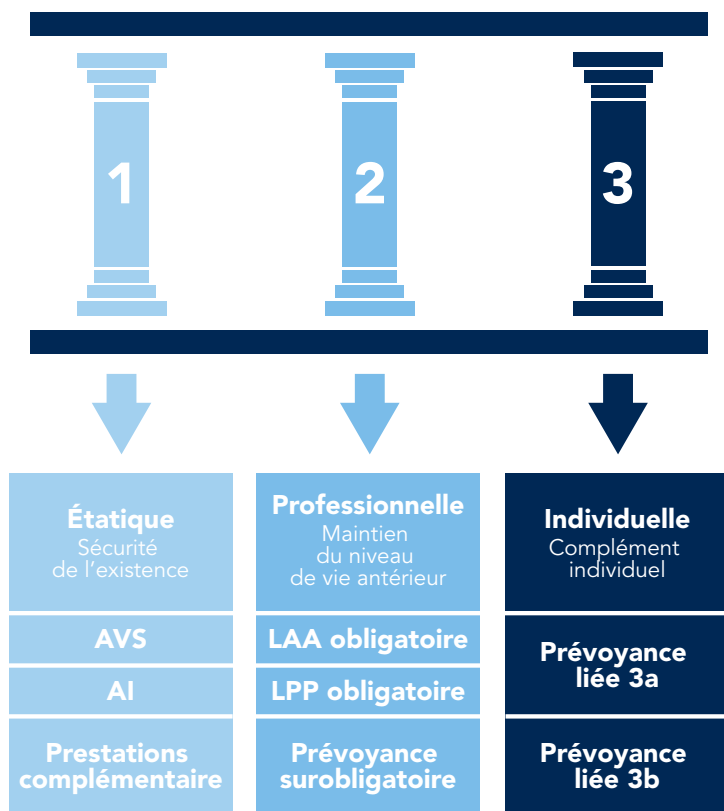
2^e pilier

Prévoyance professionnelle et compte de libre passage – 2^e des trois piliers du système de prévoyance vieillesse helvétique, la prévoyance professionnelle vise à garantir le maintien du niveau de vie habituel.

Le compte de libre passage vous permet de placer judicieusement le capital issu de la prévoyance professionnelle lorsque vous ne pouvez pas le transférer dans une nouvelle caisse de pension. Si, par exemple, vous souhaitez vous mettre à votre compte sans pour autant utiliser votre avoir de libre passage pour créer votre entreprise, vous avez la possibilité de placer le capital de prévoyance sur le compte de libre passage.

3^e pilier

Prévoyance privée – 3^e des trois piliers du système de prévoyance vieillesse helvétique, la prévoyance privée est facultative. Elle complète la prévoyance étatique (1^{er} pilier) et professionnelle (2^e pilier) et comble d'éventuelles lacunes de prévoyance.





APERÇU DE NOS PRODUITS

	PRIVOR Prévoyance individuelle 3a	REVOR Libre passage 2 ^e pilier
Clientèle	Personnes actives jusqu'à 5 ans max. après l'âge de l'AVS	Placement de prestations de libre passage En cas de sortie d'une CP ² , sans entrée immédiate dans une autre CP ²
Versement des contributions	Avec caisse de pension, max. CHF 7'056.-/an ¹ Sans caisse de pension, 20% du revenu de l'activité lucrative, max. CHF 35'280.-/an ¹	Transfert par la caisse de pension Si souhaité, couverture de risque complémentaire
Versement des prestations	Au plus tôt 5 ans avant l'âge AVS Acquisition ou amortissement d'un logement à usage propre Début d'une activité lucrative indépendante Départ à l'étranger	5 ans avant ou après l'âge de la retraite AVS Acquisition ou amortissement d'un logement à usage propre Début d'une activité lucrative indépendante Départ à l'étranger (selon les dispositions légales)
Traitement fiscal	Versements déductibles du revenu imposable Intérêts exonérés de l'impôt sur le revenu et de l'impôt anticipé Capital exonéré de l'impôt sur la fortune Imposition séparée lors du retrait en capital	Pas d'impôts sur le revenu et la fortune jusqu'au versement du capital Intérêts exonérés de l'impôt anticipé

¹chiffres 2024

²caisse de pension

PRIVOR

Vous décidez du moment et du montant de vos contributions

Vous bénéficiez d'un taux d'intérêt préférentiel et d'avantages fiscaux

PRIVOR, le compte de prévoyance 3a (prévoyance liée), est assorti d'un taux d'intérêt préférentiel.

Votre patrimoine de prévoyance fructifie ainsi plus rapidement: un capital qui, le moment venu, complètera les prestations versées par l'AVS et votre caisse de pension.

En cas de besoin, vous pouvez disposer du capital cinq ans déjà avant d'atteindre l'âge ordinaire de la retraite AVS. PRIVOR peut ainsi également servir au financement d'une retraite anticipée. Pour les indépendants, PRIVOR constitue une alternative au 2^e pilier.

Versements fiscalement privilégiés au-delà de l'âge de la retraite

Les personnes ayant atteint l'âge ordinaire de la retraite AVS et exerçant encore une activité lucrative peuvent continuer à verser des montants de prévoyance fiscalement privilégiés dans le pilier 3a et ce, pendant cinq ans au maximum au-delà de l'âge ordinaire de la retraite AVS.

Le report du versement de la prestation de prévoyance n'est possible que si le bénéficiaire continue d'exercer une activité lucrative.

La pierre angulaire de votre maison

PRIVOR est également particulièrement intéressant pour les propriétaires fonciers, ou ceux qui veulent le devenir. Pendant toute la durée du placement, le capital peut être utilisé tous les cinq ans pour financer l'acquisition d'un logement à usage propre ou pour amortir des prêts hypothécaires. Si vous êtes déjà propriétaire d'un bien immobilier, vous pouvez amortir votre hypothèque indirectement avec PRIVOR.

Vous faites une triple économie d'impôts

Déduction de l'impôt sur le revenu

Vos contributions peuvent être directement déduites de votre revenu imposable à concurrence du montant fixé par la loi.

Exonération fiscale du produit des intérêts

Le produit des intérêts n'est soumis ni à l'impôt sur le revenu ni à l'impôt anticipé.

Aucun impôt sur la fortune

Jusqu'à son échéance, le capital n'est pas soumis à l'impôt sur la fortune. Lors du versement du capital, celui-ci est imposé séparément du revenu à un taux réduit.





Les avantages en un clin d'œil



Économiser des impôts

- Déduction des versements du revenu imposable*
- Pas d'impôt sur le revenu et d'impôt anticipé sur les intérêts
- Pas d'impôt sur la fortune concernant le capital
- En cas de paiement, imposition fortement réduite du capital
- Pour les conjoints exerçant une activité professionnelle, déductions pour les deux



Réaliser du rendement

- Taux d'intérêt plus élevé sur l'avoir en compte
- Tenue des comptes sans frais
- Potentiel de profit supplémentaire avec la solution titres



Simple et flexible

- Au début de chaque année, clôture de compte avec attestation fiscale pour l'année précédente
- Versements flexibles ou virement automatique par ordre permanent
- Conseils personnels par nos spécialistes en prévoyance



Financement d'habitation en pleine propriété attrayant

- Engagement anticipé du capital de prévoyance pour le financement de logement en propriété à usage personnel
- Amortissement indirect d'hypothèques avec privilèges fiscaux, la déduction d'intérêts sur la dette demeurant constante

**jusqu'au montant maximal fixé dans la loi*



Exemple de calcul

Homme de 45 ans, marié

Revenu imposable et IFD : CHF 60'000.-

Montant d'épargne 3a annuel : CHF 7'056.-

Durée : 20 ans

	Le Chenit	Le Lieu	L'Abbaye
Économies d'impôts annuelles	CHF 1'400.-	CHF 1'465.-	CHF 1'500.-
Économies d'impôts après 20 ans	CHF 28'000.-	CHF 29'300.-	CHF 30'000.-
Capital final net	CHF 146'174.-	CHF 145'884.-	CHF 145'733.-
Rendement net	2.38 %	2.47 %	2.52 %



REVOR



Votre capital de prévoyance continue de croître grâce à un taux d'intérêt attrayant

Taux d'intérêt préférentiel et avantages fiscaux pour votre patrimoine de prévoyance

Lorsque votre capital de prévoyance provenant d'une caisse de pension ne peut pas être directement transféré dans une autre institution de prévoyance et qu'aucun versement en espèces n'est effectué, vous pouvez placer votre avoir sur un compte de libre passage bloqué, à des conditions intéressantes.

Vos avantages

- Votre capital est conservé dans un but de prévoyance
- Vous bénéficiez d'un intérêt préférentiel
- Possibilité d'investir dans des fonds de placement avec allocation d'actifs de 25, 35 ou 45% et sans allocation d'actifs

- En cas de décès, le capital est versé aux héritiers même s'ils répudient la succession pour surendettement
- Pas d'impôt anticipé sur les intérêts
- Pas d'impôts sur le revenu et la fortune jusqu'au versement du capital

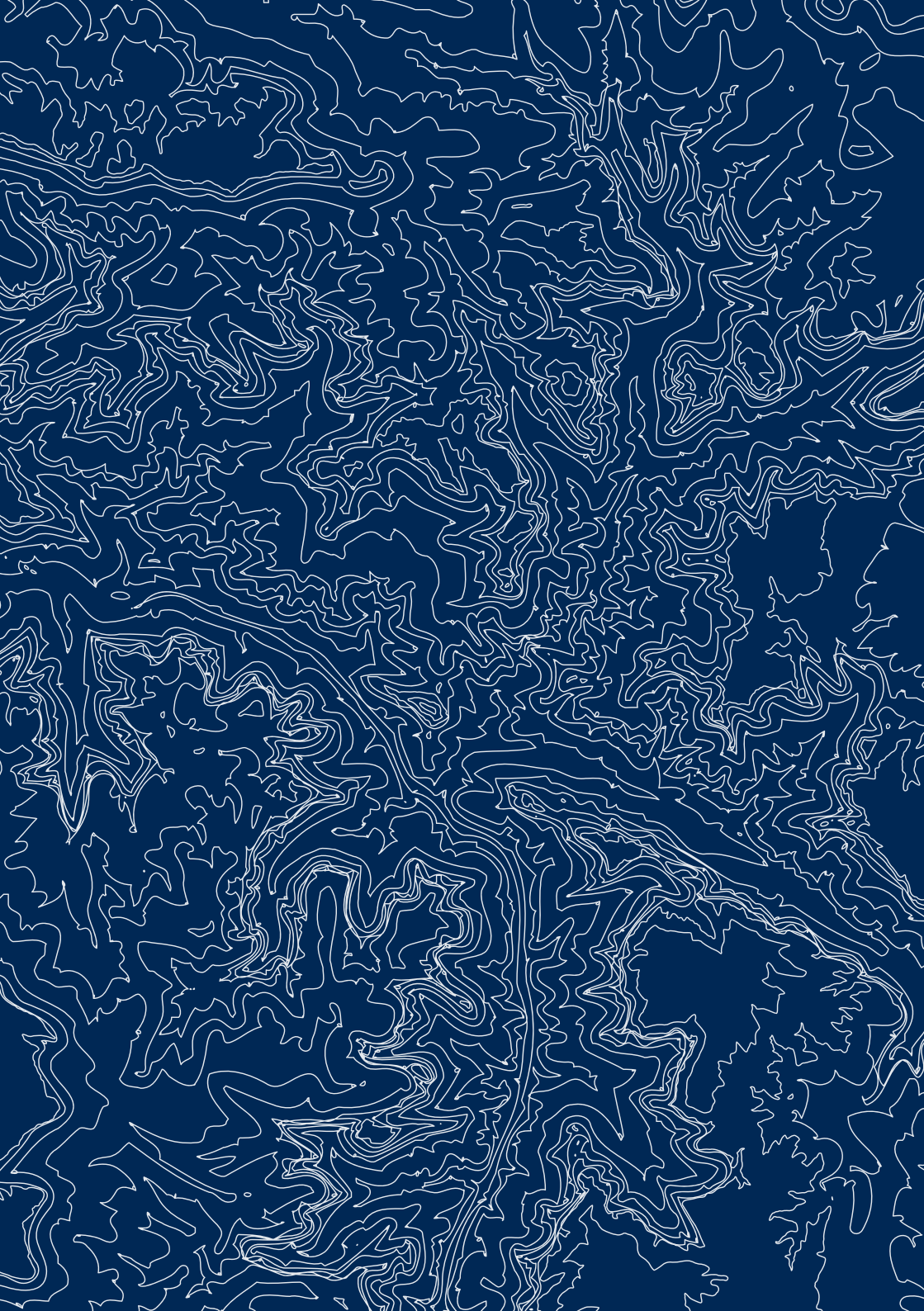
Couverture des risques

Lorsque la prestation de libre passage s'élève à CHF 100'000.- ou plus, le compte de libre passage REVOR peut être combiné sur demande avec une rente d'invalidité et/ou une rente de survivants.

La rente de survivants est versée à partir du jour où l'assuré décède et jusqu'au moment où il aurait atteint l'âge de la retraite.

LE CRÉDIT MUTUEL DE LA VALLÉE

Un partenaire pour toutes les étapes de la vie



Crédit Mutuel de la Vallée SA

Case postale 64, 1347 Le Sentier

Tél. 021 845 15 00

info@cmvsa.ch

www.cmvsa.ch



CRÉDIT MUTUEL VALLÉE DE JOUX